

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS

☎ : 03 26 03 10 41
Fax : 03 26 03 04 22

COMMUNE DE SAINT-THIERRY
51220 SAINT-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 9 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire

Étaient présents :

MM. LEMAIRE, CAMUS, CHAPPUT X., GETTEN, HATTERER, MARTINET, MESTRUDE

Mmes BLAS, SARTORE, VATAT
formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. CHAPPUT E. qui a donné pouvoir à CHAPPUT X.,
MM ANDRE, BARON
Mme JANOT

M. MARTINET est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal,**
- **Contrats de travail,**
- **Subventions,**
- **RODP,**
- **Fiscalité,**
- **Vote du budget primitif,**
- **Vente de biens communaux,**
- **Informations diverses.**

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil en date du 13 mars 2018 :

Approuvé à l'unanimité des présents.

2°/ Contrats de travail (Délibération n°2018_04_10D)

Modification du nombre d'heures de l'agent d'entretien :

Le Maire informe l'assemblée : Compte tenu de la cessation progressive des activités du centre culturel et sportif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée : Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique des services à temps non complet créé initialement pour une durée de 17 heures 30 par semaine par délibération du 2 décembre 2005, à 16 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} mai 2018,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire, à l'unanimité.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création de poste d'adjoint technique (Délibération n°2018_04_09D)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17/35^{ème} est créé à compter du 4 juin 2018.

Art.2 : L'emploi d'agent technique polyvalent relève du grade d'adjoint technique.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3°3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art.5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions la mise en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, entretenir les espaces verts, maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petites manutentions sur les bâtiments et la voirie, assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés, participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses.

Art.6 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts.

Art.7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, indice majoré.

Art.8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

3°/ Subventions (Délibération n°2018_04_11D)

Suite aux difficultés rencontrées pour équilibrer le budget et par souci d'économie, le conseil municipal décide de revoir toutes ses attributions de subventions à la baisse

Après délibération, le Conseil Municipal décide, d'attribuer pour l'année 2018, les subventions aux associations détaillées ci-dessous :

- Club Notre Plaisir	175,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
- Comité des Fêtes	5 060,00 €
- Volley Ball	100,00 €
- Amicale Mermoz COURCY (badminton)	150,00 €
- Association Théodoricienne de Pétanque.....	315,00 €
- Association sportive de Brimont.....	100,00 €

4°/ RODP**RODP 2016 (Délibération n°2018_04_12D)**

La redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2016 est fixée comme suit :

- Artères de télécommunications en souterrain 38.81 € / km,
- Artères de Télécommunications en aérien..... 51.74 € / km,
- Emprises au sol autres que les stations radioélectriques..... 25.87 € / km

Le Conseil Municipal valide ces montants « plafonds » à l'unanimité.

RODP 2017 (Délibération n°2018_04_13D)

La redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2017 est fixée comme suit :

- Artères de télécommunications en souterrain 38.05 € / km,
- Artères de Télécommunications en aérien..... 50.74 € / km,
- Emprises au sol autres que les stations radioélectriques..... 25.37 € / km

Le Conseil Municipal valide ces montants « plafonds » à l'unanimité.

5°/ Fiscalité (Délibération n°2018_04_14)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018.

Les taux sont les suivants :

- ✓ la taxe d'habitation19,39 %,
- ✓ La taxe foncière (bâti).....20,28 %,
- ✓ La taxe foncière (non bâti).....10,46 %,

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des présents

6°/ Vote du budget primitif (Délibération n°2018_04_15)

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 510 378,00 €
- Recettes : 510 378,00 €

Investissement

- Dépenses : 109 056,00 €
- Recettes : 109 056,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018.

7°/ Vente de biens communaux (Délibération n°2018_04_16)

Après avoir étudié la possibilité de vente du centre pour assainir le budget et n'ayant aucune offre d'achat du fait de la proximité de la salle Bernard Renaud.

Le conseil municipal décide de vendre l'ensemble, avec comme projet la reconstruction d'une salle aux normes dans le cadre de notre futur P.L.U.

Accepté à 10 voix pour et une voix contre

Informations diverses

- Chemin de Ventelay : réception des travaux mardi 10 avril 2018
- Ecole : construction modulaire cantine =>désamiantage à prévoir
- Brocante le 8 mai

Tour de table :

Christophe MARTINET : délabrement du gymnase du collège

La séance est levée à 22h30

A. LEMAIRE	F. ANDRE Abs	F. BARON Abs	S. BLAS	R. CAMUS
E. CHAPPUT Abs	X. CHAPPUT	F. GETTEN	C. HATTERER	A. JANOT Abs
C. MARTINET	G. MESTRUDE	C. SARTORE	C. VATAT	